

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-037

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET COMPTES
ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir au 1^{er} janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant treize communes.

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et le rapport d'activités adoptés par le Conseil Communautaire le 13 mars 2023.

Vu l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la CCSPN et des comptes administratifs ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-038

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
: CREATION DE POSTES FILIERE TECHNIQUE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil municipal, après avis du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire explique qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans.

Considérant le tableau des effectifs au 28 janvier 2023,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat-La Canéda nécessite la création de 3 emplois permanents au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35.00
Adjoint technique	2	35.00
Total	3	

➤ **PRÉCISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	3
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-039

**TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN LIEN
AVEC LE NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC - DEFINITION DES TARIFS DES
REDEVANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services d'eau et d'assainissement collectif constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux qui doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de la part communale de ces services.

Le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la société VEOLIA a été retenue comme délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et ce, à compter du 1^{er} mai 2023 et qu'à la faveur de la négociation du nouveau contrat, les tarifs du délégataire, malgré les investissements consentis pour le déploiement de la télérelève des compteurs, ont été revus à la baisse, notamment pour les besoins en eau essentiels.

Dans le contexte de la rareté de la ressource en eau et des efforts à consentir pour limiter les consommations et les pertes en eau, la collectivité doit par ailleurs poursuivre de lourds investissements pour le renouvellement des réseaux.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer la tarification de la part communale, dans sa forme, avec une progressivité en fonction de trois paliers de consommation. Il s'agit de répondre à deux objectifs généraux : faciliter l'accès à l'eau essentielle et inciter à la sobriété.

Les tarifs principaux en vigueur :**Service d'eau potable :**

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :** 20,00 euros HT / an
- **Part proportionnelle par usager :** 0,5600 €HT/m³
- **Vente d'eau aux bornes de puisage :** 0,3680 €HT/m³
- **Vente En Gros :**
 - o Saint-André Allas : 0,1524 €HT/m³
 - o SIAEP des Deux Rivières : 0,1524 €HT/m³
 - o SIAEP du Périgord Noir : 0,4000 €HT/m³

Service d'assainissement collectif :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :** aucune
- **Part proportionnelle par usager :** 0,8000 €HT/m³

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} mai 2023 :**Service d'eau potable :**

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :**
 - o Partie fixe compteur 15 mm par usager, par an : 20,00 euros HT
 - o Partie fixe compteur 20/25 mm par usager, par an : 25,00 euros HT
 - o Partie fixe compteur 30 mm par usager, par an : 31,30 euros HT
 - o Partie fixe compteur 40/50 mm par usager, par an : 39,10 euros HT
 - o Partie fixe compteur 60/65 mm par usager, par an : 48,80 euros HT
 - o Partie fixe compteur 80 mm par usager, par an : 61,00 euros HT
 - o Partie fixe compteur 100 mm par usager, par an : 76,30 euros HT
 - o Partie fixe compteur 125 mm et plus par usager, par an : 95,40 euros HT
 - o Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an : 20,00 euros HT
- **Part proportionnelle par usager :**
 - o 0,5000 €HT/m³ de 0 à 40 m³
 - o 0,9000 €HT/m³ de 41 à 1 500 m³
 - o 1,2000 €HT/m³ au-delà de 1 500 m³
- **Vente d'eau aux bornes de puisage dans les conditions des conventions :**
 - o 0,5000 €HT/m³
- **Vente En Gros :**
 - o Saint-André Allas : 0,6138 €HT/m³
 - o SIAEP des Deux Rivières : 0,6138 €HT/m³
 - o SIAEP du Périgord Noir : 0,8614 €HT/m³

Service d'assainissement collectif :

- **Partie fixe par usager, payable à terme échu :**
 - o Partie fixe par usager, par an : 05,00 euros HT
 - o Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an : 05,00 euros HT
- **Part proportionnelle par usager :**
 - o 0,6000 €HT/m³ de 0 à 40 m³
 - o 0,8000 €HT /m³ de 41 à 1 500 m³
 - o 0,9000 €HT /m³ au-delà de 1 500 m³
- **Majoration, conformément à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique et dans les conditions du règlement de service pour les non raccordés ou non conformes :**
 - o 100% de la part proportionnelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable ;
- **APPOUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif ;

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2023 qui seront notifiés au délégataire pour ce faire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compte de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	7
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-040

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
DROITS DE PLACE DES MARCHES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les marchés constituent un élément historique et majeur du tissu commercial sarladais.

Pour l'essentiel, il s'agit d'une part des marchés des mercredis et samedis et d'autre part du marché couvert Église Saint Marie dont les règlements prévoient la fixation des droits de places et droits annexes par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs aujourd'hui en vigueur ont été fixés par délibération du 11 décembre 2015.

Considérant la grille tarifaire inchangée depuis 7 ans, il est proposé une actualisation comme suit :

MARCHÉS HEBDOMADAIRES	Tarif Actuel	Tarif proposé
Commerçants non abonnés		
Hiver (01/11 au 31/03)	1.5 € / M ²	1.5 € / M ²
Été (01/04 au 31/10)	3 € / M ²	4 € / M ²
Eau, Électricité	2€/ Marché	3€/ Marché
Application à compter du 1/05/2023 – Tarif/ présence sur le marché		

Abonné(e)s - stand de 1 mètre		Publié le 25/04/2023 ID : 024-212405203-20230414-2023_0	
Mercredi ou samedi	par mois	4.50 €	5 €
Mercredi et samedi	par mois	9 €	10 €
Abonné(e)s - stand de 2 à 3 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	9 €	10 €
Mercredi et samedi	par mois	18 €	20 €
Abonné(e)s - Stand de 3 à 6 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	20 €	22 €
Mercredi et samedi	par mois	36 €	40 €
Abonné(e)s - Stand de 6 à 10 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	23 €	25 €
Mercredi et samedi	par mois	40 €	45 €
Abonné(e)s - Stand de 10 à 14 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	45 €	48 €
Mercredi et samedi	par mois	54€	58 €
Abonné(e)s - Stand de 14 à 18 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	47 €	50 €
Mercredi et samedi	par mois	60 €	65 €
Abonné(e)s - Stand de plus de 18 mètres			
Mercredi ou samedi	par mois	65 €	70 €
Mercredi et samedi	par mois	85 €	92 €
Application à compter du 1/07/2023 – tarif calculé forfaitairement au semestre – Paiement 2 semestres 01/01 au 30/06 et du 01/07 au 31/12			
Toussaint			
Ventes de fleurs devant le cimetière (hors facturation mise à disposition chapiteau)	Forfait 5 jours	200 €	220 €
Marché BIO		Tarif Actuel	Tarif proposé
Commerçants non-sédentaires réguliers Hiver (01/10 au 31/03)	1.5 € / M²		1.5 € / M²
Commerçants non-sédentaires réguliers Été (01/04 au 30/09)	3 € / M²		4 € / M²
Eau, Électricité	1 €/ marché		2€/marché
Application à compter du 01/05/2023			
Église Sainte Marie			
Meubles secs	107 €/ ML/trimestre	120 €/ML/trimestre	
Meubles réfrigérés	213 €/ ML/trimestre	220 €/ML/trimestre	
Eau - meubles secs	43 € stand	50 € stand	
Eau – meubles réfrigérés	85 € stand	95 € stand	
Application à compter du 1/07/2023 – facturation trimestrielle			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté portant règlement des marchés publics d'approvisionnement du 26 octobre 2021,
Vu l'arrêté portant règlement intérieur du marché couvert Église Saint Marie du 26 octobre 2021,
Vu l'avis de la Commission Foires et Marchés » du 15 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la grille tarifaire ci-dessus proposée dans les conditions d'applications exposées ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-041

CONSTRUCTION D'UN PADEL COUVERT - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite développer les différentes pratiques sportives en dotant les clubs sportifs de la ville d'équipements pertinents, ayant pour objectif de soutenir et développer leur activité.

Le Padel est un sport qui est semblable au tennis mais qui se joue sur un terrain plus court à 2 ou 4 joueurs. C'est un mix entre le squash et le tennis. Ce sport connaît une forte expansion, sous l'égide de la Fédération Française de Tennis car attractif pour des débutants et récréatif pour des tennismans confirmés qui souhaitent une activité moins intense.

Considérant le développement du Padel au sein de Tennis Club de Sarlat, la nécessité d'une pratique régulière, l'absence d'un court couvert pour l'organisation des compétitions, il est souhaitable que la ville dote le club d'un court couvert favorisant la pratique et les compétitions, quelles que soient les conditions météorologiques.

L'objectif principal est la réalisation d'un court de Padel couvert, dans le prolongement des courts existants dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Terrassement du terrain et fondation avec la mise en place d'une plateforme Padel en béton poreux avec drainage ;

- Fourniture et pose d'une structure en poteaux d'acier et en parois de verre, pose d'un gazon synthétique, du filet de l'aire de jeu, traçage du terrain et mise en place de mâts d'éclairage ;
- Encrage et montage de la couverture, constituée de tubes en acier galvanisé et d'une toile haute performance, avec raccordement aux eaux pluviales.

Un coût d'objectif est fixé à 180 000 € HT et Monsieur le Maire indique que le projet peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 terrains de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet de construction d'un court de Padel couvert dans les conditions exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, les Collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions au taux les plus élevés possibles ;
- **SOLLICITE** le financement de l'Agence Nationale du Sport (plan 5 000 terrains de sport) au taux maximum de 80 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-042

CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le principe du budget participatif, démarche inscrite dans la charte de la participation citoyenne sous la forme d'un fonds d'initiative citoyenne doté de 100 000 €/an.

Dans ce cadre la création d'un Pumptrack a été retenue. Il s'agit d'un espace constitué de plusieurs cheminements aménagés en circuit fermé, dédié à la pratique de différents sports et activités comme le BMX, le roller, le skateboard... Il alterne des formes différentes (petites bosses, virages relevés...) garantissant un accès à des pratiques de niveaux et des âges différents.

Monsieur le Maire présente les principes d'aménagement : résistance aux intempéries et durabilité, esthétique et intégration dans l'environnement, sécurité de pratique et qualité d'accessibilité.

Un coût d'objectif est estimé à 150 000 € HT comprenant le terrassement, le traitement des eaux pluviales, le revêtement et des aménagements paysagers.

Monsieur le Maire précise que ce type de projet peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 terrains de sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet de construction d'un Pumptrach selon les caractéristiques principales proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, les Collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions au taux les plus élevés possibles ;
- **SOLLICITE** le financement de l'Agence Nationale du Sport (plan 5 000 terrains de sport) au taux maximum de 80 % ;
- **SOLLICITE** le financement de la Caisse d'allocations familiales au taux maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-043

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 34.000 € pour le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



**CONVENTION D'OBJECTIFS
CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR
-
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

Entre

La Commune de Sarlat-La Canéda

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après dénommée, **la Ville,**

D'une part,

Et

Le Club Athlétique Sarlat-Périgord noir

Stade Christian Goumondie – 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n° 37920656800014

Représenté par ses co-Président, Adrien Doursat et Paul Jalès

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le CASPN**

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association.

Il est rappelé l'attachement de la ville de Sarlat à la féminisation des activités, la mixité dans les instances de gouvernance, à l'inclusion des publics éloignés, au sport santé et adapté, et à la prévention des violences et des discriminations.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le CASPN entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II – Engagement de la ville

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du rugby sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives)

Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations...)

Article II-1 : Mise à disposition de locaux et prise en charge des fluides

La ville met principalement à disposition du CASPN :

- Le stade Christian Goumondie et ses installations annexes
- Le terrain de rugby du complexe de La Canéda avec les vestiaires et les sanitaires
- Le stade Valentin Eckert avec les vestiaires et les sanitaires

Le terrain de Vitrac peut être mis à disposition.

Les fluides seront pris en charge par la ville.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Durant les travaux du stade Goumondie, une organisation garantissant la continuité de l'activité est mise en place en concertation avec les instances dirigeantes du club.

Article II-2 : Mise à disposition gracieuse de matériel

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-3 : Mise à disposition de personnel

La ville pourra mettre à disposition du personnel pour l'encadrement des jeunes.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le CASPN et la ville.

Article II-4 : Montant de la subvention

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 34 000 € pour la saison sportive 2022-2023, inscrite au Budget primitif 2023.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

Article III – Engagement du CASPN

Article III-1 : Engagements généraux

Le CASPN s'engage :

- à consulter la ville avant apposition de toute publicité
- à prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation
- à s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement...), les consommations seront immédiatement à la charge du CASPN.
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et d'installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- à respecter les recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.

Article III-2 – Obligations comptables et financières du CASPN

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le CASPN dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n°82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

Article IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la saison sportive 2024 et prendra effet à la date de signature.

Article V : Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Rugby. En cas de non-respect des engagements prévus à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, le Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements
- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,
Le

Les co-Président,

Paul Jalès

Adrien Doursat

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-044

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -
FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Football Club Sarlat-Marcillac pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 27.000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Football Club Sarlat-Marcillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Football Club Sarlat-Marcillac une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 27.000 € pour le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION D'OBJECTIFS
FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC
–
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

Entre

La Commune de Sarlat-La Canéda

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après dénommée, **la Ville,**

D'une part,

Et

Le Football Club Sarlat-Marcillac

Café le Gambetta – 22 avenue Gambetta - 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n°31991309100017

Représenté par son Président, Lionel GRENIER

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le FCSM**

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association.

Il est rappelé l'attachement de la ville de Sarlat à la féminisation des activités, la mixité dans les instances de gouvernance, à l'inclusion des publics éloignés, au sport santé et adapté, et à la prévention des violences et des discriminations.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le FCSM entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II – Engagement de la ville

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du football sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations...).

Article II-1 : Mise à disposition gracieuse de locaux et prise en charge des fluides

La ville de Sarlat met à la disposition du FCSM :

- Stade d'Honneur de la Canéda
- Club house du complexe sportif de La Canéda
- Stade Saint Michel et ses installations annexes
- Stade Aventin Eckert et ses installations annexes
- Stade de Meysset et ses installations annexes

Les terrains des communes de Vitrac, de Marcillac-Saint Quentin, de Proissans et leurs installations annexes peuvent être mis à disposition.

Les fluides seront pris en charges par les communes.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-2 : Mise à disposition de matériel

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-3 : Mise à disposition de personnel

La ville pourra mettre à disposition du personnel pour les besoins de l'association.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le FCSM et la ville.

Article II-4 : Montant de la subvention

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 27 000 € pour la saison sportive 2022-2023, inscrite au Budget primitif 2023.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

Article III – Engagement du FCSM

Article III-1 : Engagements généraux

Le FCSM s'engage :

- A consulter la ville avant apposition de toute publicité et respecter le cadre défini par la collectivité pour l'implantation d'affichages sur le domaine public.
- A prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation.
- A s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement...), les consommations seront immédiatement à la charge du FCSM.
- A souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.



Article III-2 – Obligations comptables et financières du FCSM

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le FCSM dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

Article IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la saison sportive 2024 et prendra effet à la date de signature.

Article V : Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Football. En cas de non respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, le Ville peut, à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements
- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,
Le

Le Président,
Lionel GRENIER

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-045

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -
FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Festival du Film de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Festival du Film de Sarlat une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de ~~34.100 €~~ et une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour le Festival du Film de Sarlat ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION D'OBJECTIFS
FESTIVAL DU FILM DE SARLAT
—
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

Entre

La Commune de Sarlat-La Canéda

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après dénommée,
la Ville,

D'une part,

Et

L'association Festival du Film de Sarlat

Place de la Liberté – 24200 SARLAT LA CANÉDA

Enregistrée sous le SIRET N°38259198000018

Représentée par son Président, Pierre-Henri ARNSTAM, ci après dénommée, **le Festival**

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Le Festival organise chaque année au sein de la commune de Sarlat-La Canéda, en novembre, un Festival du Film, en direction de la population, des professionnels du cinéma et des élèves des sections « Cinéma » des lycées de toute la France.

Il est rappelé l'attachement de la ville de Sarlat à la féminisation des activités, la mixité dans les instances de gouvernance, à l'inclusion des publics éloignés et/ou en situation de handicap, et à la prévention des violences et des discriminations.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le Festival entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe, d'une part, les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II – Engagement de la ville

La Ville entend soutenir l'association pour promouvoir la culture et les métiers du cinéma.
Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association.

Article II-1 : Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition du Festival :

- Le Centre Culturel de Sarlat
- Les salles du Colombier
- Les salles de l'Ancien Evêché et la Galerie Malraux

Ces mises à disposition de locaux seront évaluées comme subventions dans les comptes de l'association.

Article II-2 : Mise à disposition de matériel

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, panneaux d'affichages...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-3 : Prestations effectuées et/ou prises en charge financièrement par la commune pour le compte de l'association

La ville assurera à sa charge :

- Le montage et démontage des chapiteaux (Centre Culturel,...) et des éléments de décorations stockés ou fabriqués au Centre Technique Municipal
- Les dispositifs relatifs à l'alimentation électrique des chapiteaux
- L'Aménagement des salles de l'Ancien Evêché
- Les prestations son et lumière
- La logistique technique

Ces prestations seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

La ville prendra financièrement en charge :

- L'affranchissement de courriers et travail de reprographie
- Le déjeuner du Vendredi des professeurs des lycées présents pour la manifestation.

Article II-4 : Prestations effectuées à titre onéreux et facturées à l'association

La ville s'engage auprès de l'association à produire et servir les repas en partenariat avec le Conseil départemental de Dordogne.

Cette prestation peut être évolutive en fonction des engagements et contraintes des parties prenantes.

La collectivité établira, après concertation avec l'association, une facture détaillant les prestations réalisées et les charges supportées.

Article II-5 : Montant de la subvention

La ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 34 100 € pour le Festival 2023, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, le Festival devra le signaler à la commune.

Article III – Engagement du Festival

Article III-1 : Engagements généraux

Le Festival s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la manifestation prévue à la présente convention,
- à régler à la ville de Sarlat la facture établie pour la production et le service des repas,
- à prendre à sa charge la réparation des dégradations liées à l'utilisation des infrastructures municipales,
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.

- à respecter les recommandations sanitaires COVID 19 activités.

Article III-2 – Obligations comptables et financières du Festival

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le Festival dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d' Administration et du bureau.

Conformément à l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

Article IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article V : Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de non respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements,
- Résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article VI : Date d'effet

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,
Le

Le Président,
Pierre-Henri ARNSTAM,

Le Maire
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-046

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -
CENTRE DE SANTE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Centre de Santé de Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 25.000 € pour le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



**CONVENTION D'OBJECTIFS
CENTRE DE SANTÉ SARLAT-PERIGORD NOIR
-
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit l'obligation pour les collectivités de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Vu les objectifs de l'association Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir notamment de compléter l'offre de santé du territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-8,

Considérant l'intérêt public local et la possibilité d'attribuer des aides en matière sanitaire,

Il y a lieu de conclure une convention

Entre

La Commune de Sarlat-La Canéda

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après dénommée, **la Ville,**

D'une part,

Et

Le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir

15 rue Gabriel Tarde – 24200 SARLAT-LA CANEDA

Représenté par sa Présidente, Annick Le Goff

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir**

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I – Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier annuel apporté par la Ville dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la désertification médicale ;
 - Favoriser l'accès aux soins de tous les habitants ;
 - Diversifier l'activité en développant des permanences dans les communes de la Communauté de Communes,
 - Conforter et organiser les relations entre la Ville et le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir
- 1- Le Centre de Santé dispense des soins de proximité. Les soins prodigués peuvent être de nature préventive, éducative, thérapeutique ou diagnostique.
 - 2- Le Centre de Santé dispense des soins de proximité. Cette notion de « soins » doit s'entendre au sens large, il s'agit de prévention, de diagnostic et de soins qui sont autant d'activités que le Centre de Santé pratique indissociablement.

- 3- Le Centre de Santé réalise à titre principal des prestations remboursables par l'assurance maladie.
- 4- Le Centre de Santé est ouvert à tout public. La politique de santé publique vise à assurer un égal accès à tous ce qui signifie qu'il n'est pas possible à un centre de santé de réserver son offre de soins à une patientèle strictement ciblée alors même que les professionnels de santé y exerçant disposent de compétences pour une prise en charge plus large. Pour autant cela n'interdit pas qu'un projet de santé puisse prévoir des prises en charges plus spécifiquement orientées vers certains patients, à certaines conditions.
- 5- L'exercice regroupé et coordonné entre professionnels de santé et la concertation organisée entre gestionnaires et professionnels de santé, constituent le fondement de la pratique du centre de santé. Cette pratique permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé.

Article II – Engagement de la ville

La Ville de Sarlat-La Canéda verse une subvention d'un montant de 25 000 euros au titre de l'exercice 2023 au Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir.

Article III – Durée

Les présentes dispositions de la convention sont mises en place pour toute la durée de l'année 2023.

Il est précisé que chaque semestre un point sera fait entre les représentants de la Ville et les représentants du centre de Santé afin de faire un bilan de l'activité et d'échanger sur les projets portés par la structure.

Article IV : Communication des documents

Le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir transmet le compte de résultat et le bilan certifié accompagnés d'un compte rendu d'activités.

Article V : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article VI : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,
Le

La Présidente,

Annick Le Goff

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	20
Contre	7

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-047

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

<u>Budget Général</u>		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	20 890 000,00	19 177 288,00
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	1 712 712,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	20 890 000,00	20 890 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	8 138 152,35	8 041 277,73
RESTES A REALISER N-1	746 847,65	688 750,70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	154 971,57
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	8 885 000,00	8 885 000,00
TOTAL DU BUDGET	29 775 000,00	29 775 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif a été voté chapitre par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres ou opérations en section d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Budgets 2023

ANNEXE portant présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

(Art L2313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015)

I - Les Budgets 2023 :

Une surface financière globale en agrégeant les budgets annexes de : **36 506 000 €**

Budgets	Fonctionnement Exploitation	Investissement	Total
Budget Principal	20 890 000 €	8 885 000 €	29 775 000 €
Eau Potable	425 000 €	1 600 000 €	2 025 000 €
Assainissement	1 220 000 €	1 225 000 €	2 445 000 €
Eglise Ste Marie	130 000 €	94 000 €	224 000 €
Centre Culturel et de Congrès	1 332 000 €	705 000 €	2 037 000 €
TOTAL	23 997 000 €	12 509 000 €	36 506 000 €

II – Le budget principal

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

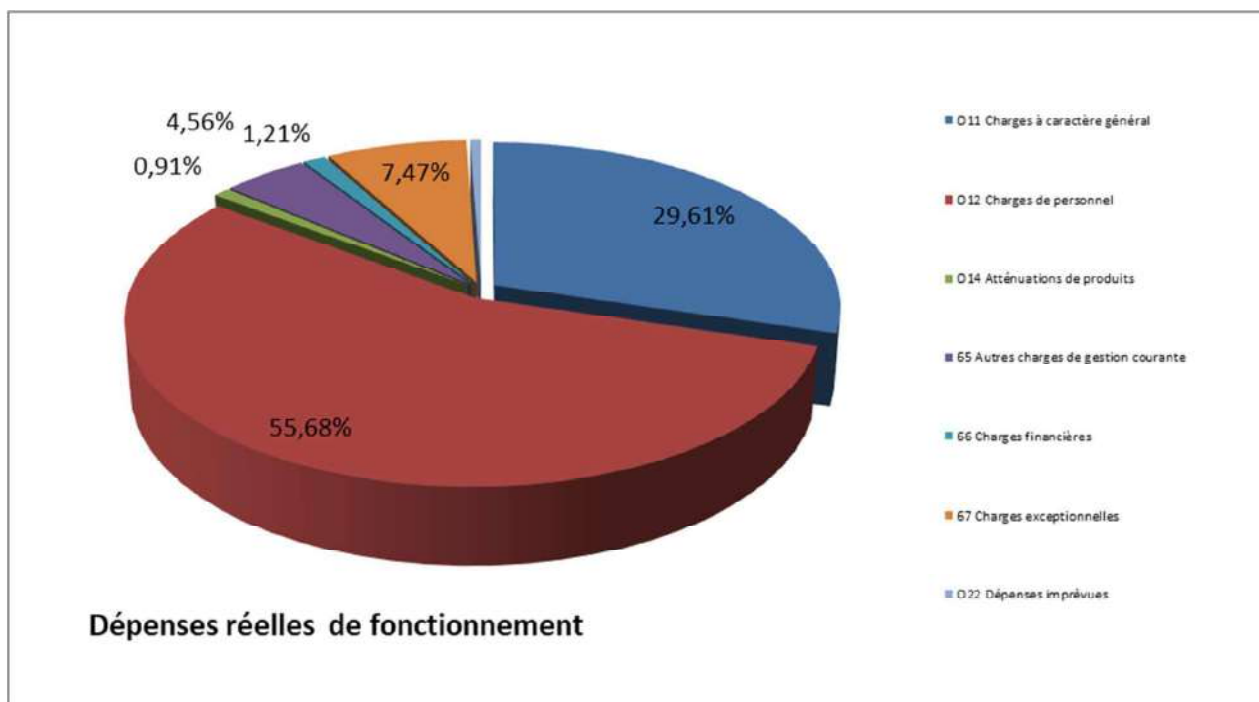
Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE



A - Les dépenses de Fonctionnement

DEPENSES		Réalisé 2022	Propositions 2023	Ecart 2023/2022 (en %)
O11	Charges à caractère général	4 420 518	5 230 000	+ 18.31
O12	Charges de personnel	9 576 249	9 835 000	+ 2.70
O14	Atténuations de produits	165 866	160 000	- 3.54
65	Autres charges de gestion courante	697 690	805 000	+ 15.38
66	Charges financières	229 945	213 000	- 7.37
67	Charges exceptionnelles	1 043 236	1 319 615	+ 26.49
O22	Dépenses imprévues	-	100 000	
Total dépenses réelles		16 133 504	17 662 615	+ 8.66
O42	Opérations d'ordre Amortissement	1 155 264	1 099 385	
Total dépenses d'ordre		1 155 264	1 099 385	
Total Dépenses		17 288 768	18 762 000	
O21	Virement à la section Investissement		2 128 000	
Totaux		17 288 768	20 890 000	
Ecart 2023/2022 (Hors prélèvement) : + 8,52 %				+ 1 473 232



Les principaux éléments

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE



011 - Charges à caractère général : 5 230 000 €

En augmentation de 809 500 € par rapport à 2022 (+18,3%), majoritairement induite par les effets inflationnistes sur l'énergie et les denrées alimentaires :

- Une augmentation significative des dépenses énergétiques de 461 800 € (+55 %) par rapport à 2023. Ces prévisions intègrent les conditions du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, tiennent compte des anticipations du SDE24 et de l'impact attendu du dispositif « Amortisseur électricité »;
- Une progression de 200 000 € des coûts de maintenance des installations de chauffage, climatisation et production d'ECS qui intègrent de nouveau le renouvellement programmé d'équipements (P3) pour 175 000 € ;
- Les fournitures nécessaires pour les repas confectionnés par la cuisine communale : 500 000 € en progression de 65 350 € (+15%).

Parmi les autres postes, on identifie :

- L'assurance statutaire du personnel (désormais comptabilisée comme prime d'assurance) pour 309 000 € ;
- La dotation versée aux écoles pour les fournitures scolaires (51€ par élève à la rentrée scolaire) : 36 880 € ;
- Les crédits nécessaires pour l'organisation des fêtes de fin d'année, du 14 juillet, des associations et trophées du sport, les expositions et la Nuit du Patrimoine à hauteur de 142 200 € ;
- 4 éditions du « Sarlat Magazine » pour 20 000 € ;
- Les crédits affectés pour les transports scolaires 280 000 €, remboursés en N+1 par la Communauté de communes au titre de la délégation du transport scolaire ;
- Le remboursement des frais de mutualisation de services et de mises à disposition du personnel de la CCSPN s'élève à 456 000 €.

012 – Charges de personnel : 9 835 000 €

La prévision est estimée en hausse de 2,7 %, soit + 259 000 €. Les frais de personnel représentent 55,68 % des dépenses réelles. Au niveau de la moyenne nationale de la strate est 57.60 %.

Cette hausse intègre notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la réévaluation des grilles indiciaires ;
- L'effet en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice en juillet 2022 et des augmentations du SMIC (y compris celle de janvier 2023);
- Le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle et d'une allocation de retour à l'emploi.

014 - Atténuations de produits : 160 000 €

Le montant de la contribution de la commune au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) n'est pas connu à ce jour. Il est envisagé à 140 000 €, similaire à 2022.

Le montant des dégrèvements ne sera connu qu'en fin d'année.

65 - Autres charges de gestion courante : 805 000 €

Une augmentation de 15,38 % est prévue :

- Les indemnités versées aux élus : 220 250 €;
- Participation au déficit des évènementiels portés par l'Office de Tourisme : 109 000 €, + 56 600 € ;

- Subventions de fonctionnement aux associations : une enveloppe de 30 000 € ;
- Un budget de 5 000 € pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 100 € (48 dossiers en 2022) et 6 000 € pour les bourses Permis de Conduire (8 dossiers en 2022).

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE

66 - Charges financières : 213 000 €

La baisse des intérêts est liée au désendettement, au taux plus favorables de ces dernières années et à « l'extinction » de certains emprunts en 2022 : - 17 000 €.

67 - Charges exceptionnelles : 1 319 615 €

Dont :

- Couverture du déficit prévisionnel d'exploitation du Centre Culturel et de Congrès : 1 148 000 € ;
- Enveloppe pour des subventions exceptionnelles : 68 000 € ;
- Restitution d'un acompte de 34 000 € perçu en au titre de la compensation COVID 2021 ;
- Prix accordés aux lauréat(e)s des Trophée de la citoyenneté et du prix sport inclusif : 2 000 € ;
- Provision pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs : 15 000 €.

022 - Dépenses imprévues : 100 000 €

042 - Opérations d'ordre budgétaire : 1 099 385 €

Ces prévisions concernent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières qui participent au financement de l'investissement.

021 – Virement à la section d'investissement : 2 128 000 €

Montant dégagé de la section de fonctionnement qui participe, comme l'amortissement, à l'autofinancement.

B - Les recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

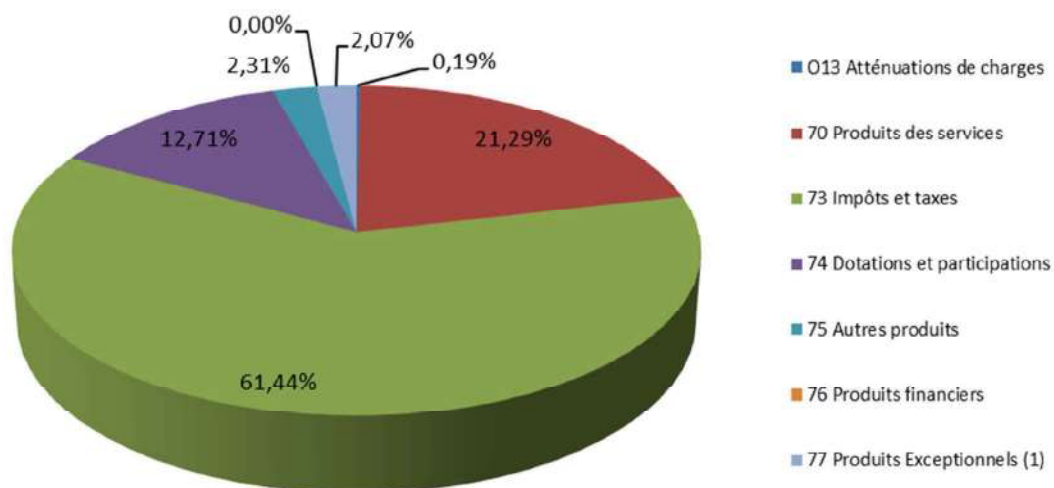
Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE



RECETTES	Réalisé 2022	Propositions 2023	Ecart 2023/2022 (en %)
O13 Atténuations de charges	55 499	35 000	- 36,94
70 Produits des services	3 093 829	3 970 000	+ 28,32
73 Impôts et taxes	11 014 154	11 458 500	+ 4,03
74 Dotations et participations	2 155 558	2 370 000	+ 9,95
75 Autres produits	420 385	431 500	+ 2,64
76 Produits financiers	56	123	+ 121,34
77 Produits exceptionnels	578 819	386 000	-33,31
Total recettes réelles	17 318 300	18 651 123	+ 7,15
O42 Travaux en régie	399 981	400 000	
O42 Amortissement subventions	122 112	126 165	
Total recettes d'ordre	522 094	526 165	
Total Recettes	17 840 393	19 177 288	
OO2 Excédent antérieur reporté	-	1 712 712	
Totaux	17 840 393	20 890 000	
Ecart 2023/2022 (Hors Excédent) : +7,49%			+ 1 336 895



Recettes réelles de fonctionnement



013 - Atténuations de charges : 35 000 €

Ces recettes correspondent principalement aux remboursements d'indemnités journalières des agents (non titulaires) en congé maladie.

70 - Produits des services : 3 970 000 €

Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux produits et prestations de service au bénéfice des usagers.

- Les recettes attendues du stationnement intègrent les évolutions tarifaires de février et devraient progresser de 150 000 € pour s'établir à 925 000 €. Le produit des FPS (Forfait Post Stationnement) est également attendu à la hausse (35 000 €) ;
- Les recettes de vente des repas confectionnés par la cuisine communale, principalement pour le portage de repas organisé par le CIAS, mais également pour Althéa, le Club de loisirs du Colombier sont évaluées à 436 000 € ;
- Les recettes de la restauration scolaire et des services périscolaires sont évaluées à 260 000 € ;
- Le produit des recettes des toilettes publiques, l'accès à la piscine, de l'ascenseur panoramique, la location des Mâts-Drapeaux, les redevances et vacations funéraires sont globalement envisagées à hauteur de 167 000 € ;
- La mise à disposition de personnel aux budgets annexes Centre Culturel et de Congrès, Eau, Assainissement et Eglise Sainte Marie : 850 000 € ;
- Les remboursements des frais (incluant la valorisation des heures agents) supportés par la commune pour les interventions des services de la ville au bénéfice de la CCSPN, du CIAS et de l'Office de Tourisme, pour 735 000 € ;
- Le remboursement par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir de la charge financière de la délégation de compétence pour le transport scolaire : 350 000 €.

73 - Impôts et taxes : 11 458 500 €

Sous l'effet de la revalorisation des valeurs locatives prévue par loi de finances pour 2023 (7,1%) et la progression des bases physiques, nos bases d'imposition prévisionnelles progressent. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) baisse de 1% en 2023.

Le produit attendu de taxes foncières, sur les propriétés bâties et non bâties, est évalué à 9 121 000 € après application du Coefficient correcteur. Le produit de la taxe d'habitation est évalué à 525 000 €.

Les autres recettes fiscales :

- FPIC attendu à 140 000 €, similaire à celui de 2022 ;
- Droits de place sur les terrasses et les marchés hebdomadaires : 560 000 € en progression de 60 000 € ;
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 110 000 € ;
- Taxe sur l'électricité : 200 000 € ;
- Droits de mutations : 700 000 €.

74 - Dotations et participations : 2 370 000 €

- Les dotations ont été notifiées, pour un montant de 1 363 000 €, en progression de 47 000 € par rapport à 2022, notamment sous l'effet de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + 40 000 €.
- Les compensations au titre des exonérations que prononce l'Etat au profit de certains contribuables ont été notifiées et s'élèvent à 403 000 € ;
- La participation de la Région aux transports urbains non versée depuis 2017 : 130 000 € ;
- La participation de la Caisse des Allocations Familiales pour les activités périscolaires est envisagée à hauteur de 140 000 €.

75 - Autres produits : 431 500 €

Ils concernent principalement les revenus des immeubles évalués à 430 000 €, incluant pour 2023 le loyer versé par la CCSPN pour les locaux accueillant la préfiguration de Sarlatech (36 000 €).

77 - Produits exceptionnels : 386 000 €

Ces recettes comprennent les remboursements de sinistres, les dons, les annulations de mandats, et, depuis 2022, le remboursement des indemnités journalières versées par l'assureur au titre de l'assurance statuaire.

042 - Opérations d'ordre budgétaire : 526 165 €

Elles concernent les Travaux en Régie (400 000 €) et l'amortissement des subventions d'investissement (126 165 €).

C - L'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Report déficit 2022	0	Report excédent 2022	154 972
		Affectation du résultat 2022	0
Remboursement Emprunt	1 655 080	Virement de la section de fonctionnement	2 128 000
Attribution de compensation	79 305	FCTVA : sur équipements 2022	199 893
Dépenses nouvelles d'équipement	5 647 602	Amendes de police	60 000
Fonds de concours	130 000	Taxe d'Aménagement	150 000
Restes A Réaliser 2022	746 848	Subventions 2023	1 914 000
Dépenses imprévues	100 000	Restes A Réaliser 2022 (Subventions)	688 751
		Cessions	275 000
Travaux en régie	400 000	Amortissements, ...	1 099 385
Amortissement subvention d'équipement	126 165	Emprunt nouveau	2 215 000
TOTAL	8 885 000	TOTAL	8 885 000

Prévision d'un niveau d'équipement significatif à hauteur de **6 624 450 €** :

- Les dépenses nouvelles : **5 647 600 €**, dont **2 591 000 €** pour le Stade Goumondie ;
- Le fonds de concours : **130 000 €** ;
- Les Restes à Réaliser de 2022 : **746 848 €** ;
- Les dépenses imprévues : **100 000 €**.

Des recettes conséquentes de près de **3 227 650 €** :

- Les subventions nouvelles : **1 914 000 €**
- Les Restes à réaliser de subventions 202 : **688 751 €**
- La Taxe aménagement : **150 000 €**
- Le FCTVA sur les équipements 2022 : **200 000 €**

Les principaux équipements et leurs subventions :

Hôtel de Ville (101) : 215 300 €

- Equipement informatique : matériels et logiciels
- Bâtiment Mairie : Alarme incendie, réfection salle du Conseil, réfection bureaux

CTM (102) : 114 000 €

- Mise aux normes de l'aire de lavage
- Equipement des services techniques en matériel et outillage
- Acquisition de véhicules
- Interventions sur bâtiments

Bâtiments communaux (103) : 189 000 €

- Mises en conformité électrique de plusieurs bâtiments.
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage Diagnostic chauffage
- Achat de 4 défibrillateurs
- Réfection toiture bâtiment Maison des Arts et de la Scène

Recettes : Cessions rue du Barry (125 000 €), cinéma REX (125 00 €), Cocodrilo (30 000 €).

Cimetière (106) : 200 400 €

- Extension des cimetières : achat de terrains et aménagement
- Engazonnement des cimetières (3^{ème} tranche)
- Divers matériels

Recette : Désimperméabilisation, Solde DETR 2022 : 46 513 € en RAR

Bâtiments scolaires (107) : 133 580€

- Réfection toiture Jules Ferry
- Achat de matériel/mobilier
- Divers travaux dans les écoles

Recette : sécurisation écoles (DETR), mises aux normes (CD24) pour 22 520 € en RAR

Restauration scolaire (108) : 74 700 €

- Divers travaux dans les cuisines satellites recommandés par les services de sécurité sanitaire
- Achat divers matériels
- Equipement pour la cuisine communale (cellule de refroidissement, sauteuse, armoire ventilée...)

Cathédrale Saint Sacerdos (10) : 3 500 €

- Remise en état motorisation cloche

Chapelle des Pénitents Blancs (11) : 5 000 €

- Installation d'un dispositif de protection des expositions (alarme)

Equipements sportifs (15) : 2 637 800 €

- Réfection Stade Goumondie
- Divers travaux sur les stades et les structures
- Achat de petits matériels et équipements

Recette : Travaux stade

- DSIL : 405 000 € en RAR
- Région : 632 000 €
- Département : 400 000 €

Gymnase (16) : 41 500 €

- Divers matériels
- Acquisition d'une nouvelle auto laveuse

Tennis Madrazès (17) : 29 400 €

- Etude faisabilité charpente/couverture
- Divers travaux

Stationnement - Mobilier urbain – Marché (22) : 211 500 €

- Extension dispositifs de vidéo protection
- Acquisition de nouveaux horodateurs
- Divers équipements : Abris bus, potelets, totems ...
- Bornes sécurisation marchés et manifestations

Recette : vidéo protection, FIPDR pour 75 000 €

Propreté Urbaine (23) : 185 000 €

- Poursuite de la mise en place de conteneurs enterrés
- Petits matériels et outillages

Eclairage public (24) : 112 700 €

- Renouvellement de foyers
- Portes coffrets béton fibré

Voiries – Routes – Terrains (26) : 413 400 €

- Aménagement place Marc Busson
- Lancement opération quartier Maratuel (mission de maîtrise d'œuvre)
- Réfection chemins ruraux
- Travaux voirie communale
- Achat mobilier dans le cadre du plan vélo



Espaces verts (33) : 159 400 €

- Matériel et outillage
- Réfection portail et grille et rénovation aire de jeu jardin du Plantier,
- Divers travaux

Maison du Patrimoine (45) : 4 500 €

- Divers travaux
- Acquisition de matériel

Festivités (36) : 162 900 €

- Achat de divers matériels en complément ou en remplacement (barnums, tables, chaises, barrières, panneaux)
- Acquisition d'un camion-grue
- Achat d'illuminations pour les fêtes de fin d'année
- Achat d'équipement pour sécuriser les installations mobiles

Police Municipale (37) : 8 600 €

- Acquisition de matériel, équipements, logiciel, licences
-

Maison de La Boétie (40) : 870 000 €

- Travaux de réfection

Recettes : 725 000 € (DRAC, Fondation du Patrimoine...)

Quartiers – Animations - Résidences (42) : 70 900 €

- Equipements et travaux divers dans toutes les résidences

Chapelle Bon Encontre (44) : 136 300 €

- Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration

Recettes : 42 000 € (CD24, DRAC)

Ancien Evêché (45) : 89 200 €

- Travaux de couverture
- Diagnostic sanitaire et patrimonial

Recette : RAR 2022 pour 117 225 €

Secteur Sauvegardé (46) : 162 800 €

- Revêtement divers secteurs
- Rénovation lampes et réseau, éclairage gaz
- Travaux verdissement

Ascenseur Panoramique (48) : 40 000 €

- Travaux de sécurité
- Acquisition de matériel d'exploitation

Espace Economie Emploi (49) : 2 750 €

- Provisions pour travaux sur ce bâtiment dont la gestion est devenue communale depuis 2021

Budget participatif (50) : 100 000 €

- Travaux du projet retenu (Pumptrack)

Recettes : demande de financement auprès de l'Agence Nationale du sport et de la CAF.

III – La Dette

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE



L'encours de la dette au 1 janvier 2023 : 13 898 446 €

Nombre d'emprunts : 19 classés dans la **catégorie A-1** selon la charte GISSLER

Taux moyen de l'exercice 1.53 %

L'emprunt prévu pour 2023 s'élève à : **2 215 000 €**

1. Un maintien du niveau d'endettement :

Dette au 1 janvier 2023 : 13 898 446 €

Emprunt 2023 : 2 216 000 €

Remboursement en capital : 1 655 080 €

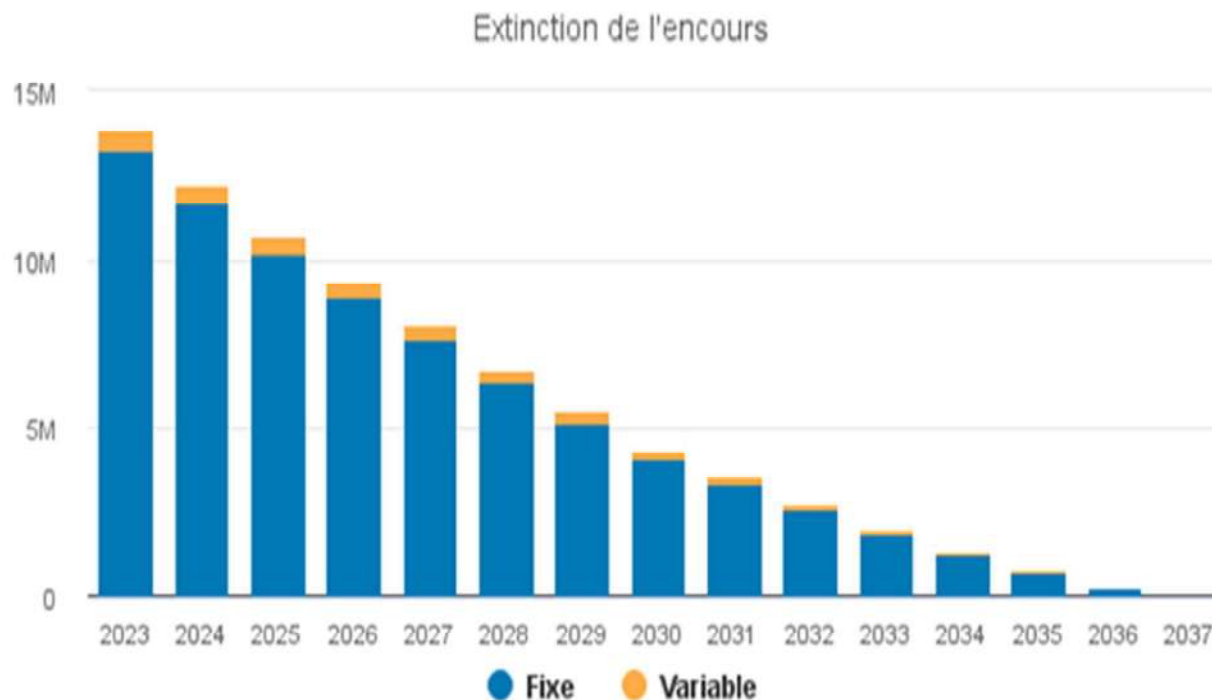
Dette au 31 décembre 2023 : **14 458 366 €**

Soit un endettement de : 559 920 €

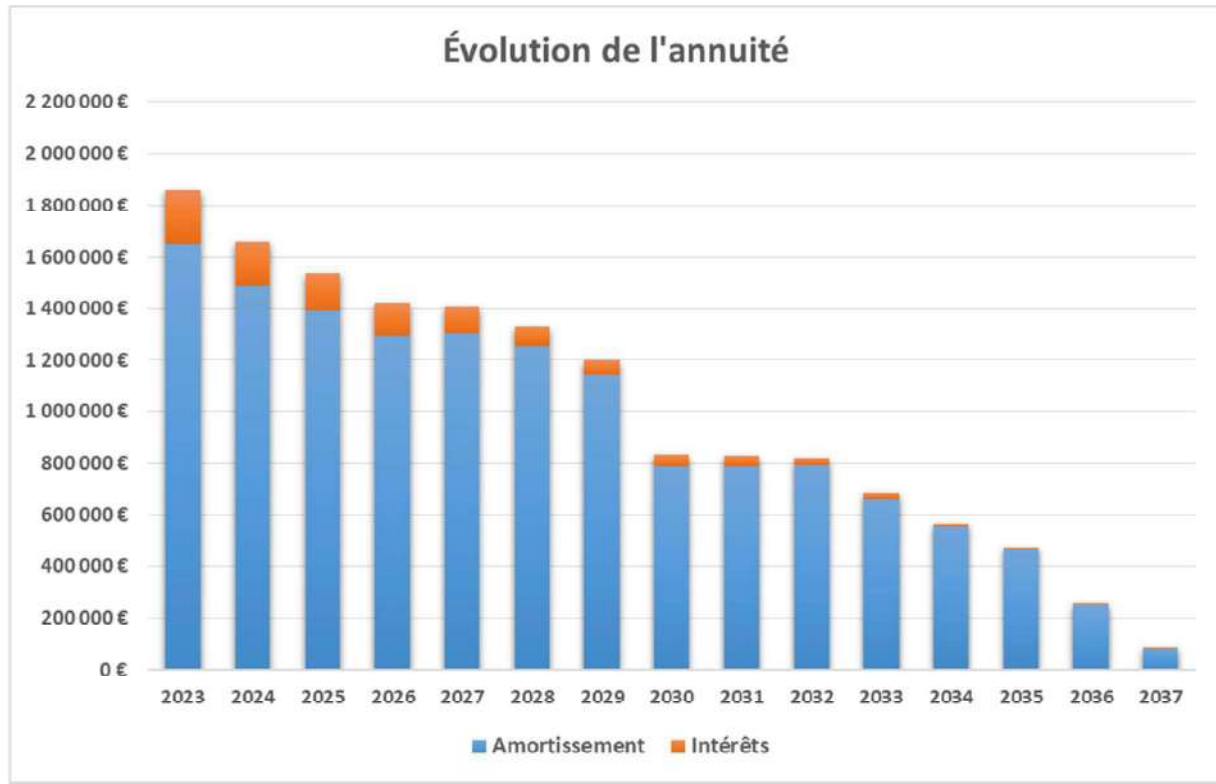
Et une capacité de désendettement de 11 ans

L'emprunt inscrit au budget est un emprunt « d'équilibre ». L'objectif, comme indiqué dans les orientations budgétaires, est de limiter le montant emprunté en 2023 à 1 800 000 €.

2. La trajectoire de désendettement (Hors nouvel emprunt) :

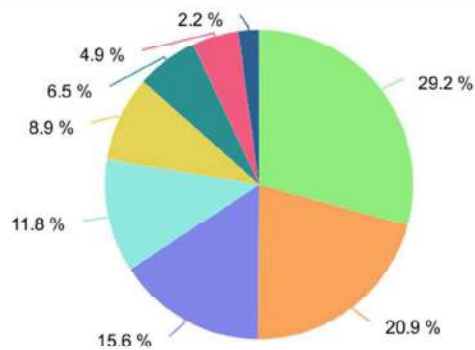


3. Evolution de l'annuité



4. Répartition par prêteur :

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	-	29,23	4 002 004,02
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	20,90	2 904 741,87
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	-	15,59	2 107 354,11
LA BANQUE POSTALE	-	11,04	1 045 307,23
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	-	8,93	1 241 333,74
CAISSE DES DEPOTS	-	6,48	899 933,20
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE-CENTRE ATLANTIQUE	-	4,87	676 548,03
SOCIETE GENERALE	-	2,17	301 063,34
TOTAL			13 898 446,23

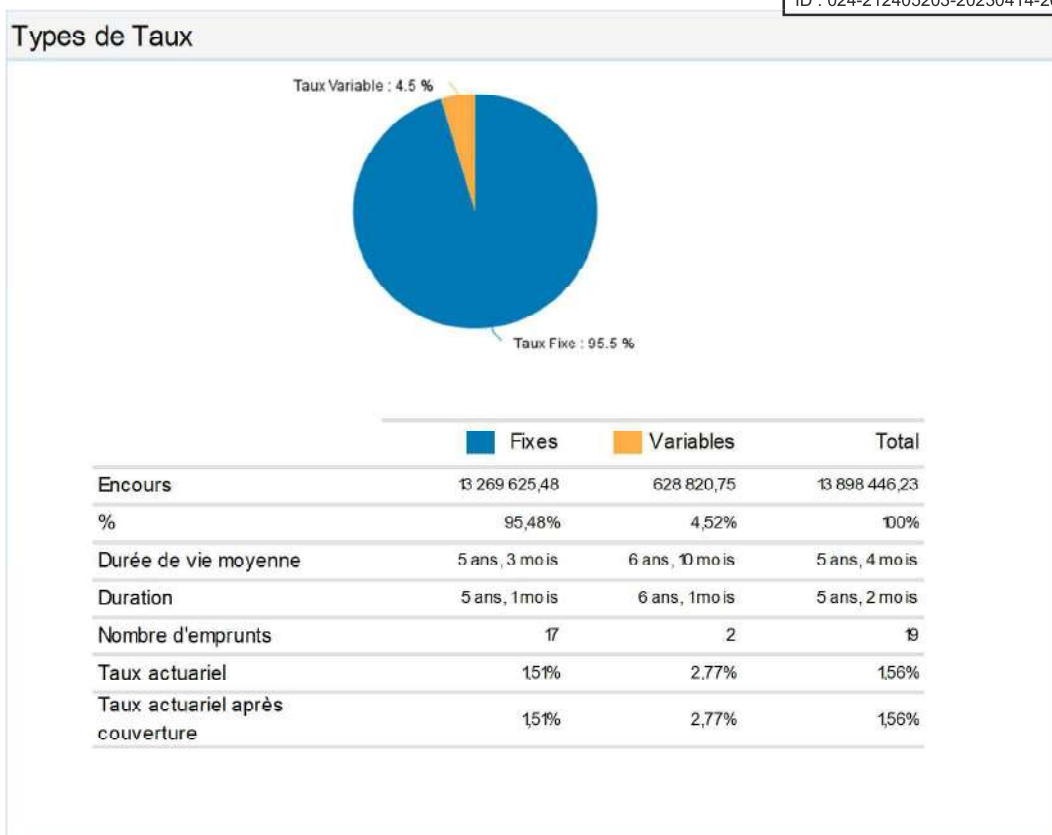
5. Structure de la dette par tranche de taux :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE



IV – L'équilibre des opérations financières

Un autofinancement de : **4 696 000 €**

Dépenses à couvrir :	
Emprunt	1 655 080
Subvention transférées	12 615
Dépenses imprévues investissement	100 000
Restes à réaliser 2022	746 848
Déficit d'investissement 2020	0
Total Dépenses	2 628 093
Ressources propres :	
FCTVA	199 893
Taxes Aménagement	150 000
Amortissements	1 099 385
Cessions	275 000
Virement	2 128 000
Restes à réaliser 2022	688 751
Excédent d'investissement 2022	154 972
Total Recettes	4 696 000
Solde	2 067 907

V – Les budgets annexes

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE



Eau

- Restes à Réaliser de **370 600 €** notamment sur les travaux de renaturation de la Cuze au niveau du parking Brossolette et de renouvellement des réseaux rue Jean-Baptiste Delpeyrat.
- Crédits nouveaux pour ingénierie et maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux pour **1 132 600 €** :
 - Travaux réseaux Eau potable : travaux station de potabilisation Moussidière, réfection réseau chemins des sables, Campagnac et château Trompette, MOE renouvellement de réseaux, bornes incendies ;
 - Travaux réseaux Eaux pluviales : réhabilitation du réseau Cuze sur le secteur Tribunal/Grande Rigaudie , MOE schéma directeur ;
 - Travaux de protection du périmètre de captage.
- Amortissement de la dette : **113 230 €**
- Capital restant dû : **1 312 163 €** (13 ans)
- Nouvel emprunt prévu à **1 056 000 €**.

Vente de l'eau (Surtaxe) : **425 000 €**

Assainissement

- Restes A Réaliser de **55 000 €** en lien avec les travaux de réseaux d'eau potable (JB Delpeyrat) ;
- Crédits nouveaux de **1 083 800 €** :
 - Ingénierie et mission de maîtrise d'œuvre (renouvellement réseau, schéma directeur) ;
 - Travaux sur réseaux (chemin des sables, avenue de Selves) ;
 - Provisions pour diverses interventions sur le réseau.
- Amortissement de la dette : **146 040 €**
- Capital restant dû : **1 022 150 €** (7 ans)
- Nouvel emprunt prévu à **146 000 €**.

Redevance d'assainissement collectif : **455 000 €**

Eglise Sainte Marie

- Les dépenses progressent pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'énergie ;
- Les recettes de fonctionnement issues de la location des stands sont attendues à leur niveau de 2022 à hauteur de 35 000 € ;
- Il n'est pas prévu de travaux particuliers si ce n'est des travaux d'entretien courant du site ;
- Plus d'emprunt en cours.

Centre Culturel et de Congrès

- Dépenses et recettes de fonctionnement évaluées à un niveau similaire à celui de 2022.
- Subvention prévisionnelle de **1 166 400 €** versée par le budget principal pour couvrir les dépenses que ce budget annexe ne peut supporter seul (Personnel, achats de fournitures, services extérieurs et amortissements, ...). **Le niveau de réalisation sera ajusté en fonction de l'exécution des budgets.**
- Travaux de l'esplanade programmés pour **370 000 €**, réfection de la verrière pour **82 000 €**
- Réalisation d'installations techniques, achat de matériel : **29 700 €**
- Acquisition d'un véhicule : **20 000 €**
- Provision pour la structure d'accueil pour le tourisme d'affaire (SATA) et l'esplanade : **150 000 €**
- Amortissement de la dette : **45 220 €**

- Capital restant dû : **316 522€** (7 ans)
- Emprunt nouveau pour financer les travaux : **376 400 €**
- Financement des travaux : Etat = **259 600 €** ; Département = **50 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_047-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	15 753 366	67,72	135,48	16 714 000	11 318 721	67.04	11 205 066
Taxe foncière non bâties (TFNB)	107 395	165,62	206,98	114 900	190 297	165.62	190 297
Taxe d'habitation (TH)	3 610 361	13,59	47,99	3 866 697	525 484	13.59	525 484
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	12 034 502		11 920 847
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9		☒
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	12 034 502			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			403 384	0	10 588	-2 296 970	-1 882 998

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
11 920 847		-1 882 998		10 037 849

À PERIGUEUX

Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI DIDIER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 13.06.2023
Pour la Commune,
[Signature]

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	10 173	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	378 315	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	3 381 098	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	485 599	c. Coefficient correcteur	0,803628
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023		de 2022		(col. 13 - col. 14)	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,25	138,13		2,65000		15	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	88,83	222,08		15,10000		135,48	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,13	57,45		9,46000		206,98	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		>>>		47,99	
			>>>		>>>		>>>	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		Taux maximum :	
a. National		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Communal		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			28,38

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	12 538 111	x	13,59	=	1 703 929
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	48 109				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					231 942
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					8 541
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 944 412 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	4 004 159
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	3 413
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	4 007 572 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	6 502 227	+	4 004 159	=	10 506 386
--	-----------	---	-----------	---	------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 944 412 A	-	4 007 572 B	=	-2 063 160
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	-2 063 160 D	=	10 506 386 C		0,803628 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	2
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-048

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'Exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif Eau de l'année 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

<u>Budget Annexe « Eau »</u>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	425 000,00	425 000,00
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	425 000,00	425 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	1 132 578,63	1 583 540,00
RESTES A REALISER N-1	370 599,76	16 460,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	96 821,61	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 600 000,00	1 600 000,00
TOTAL DU BUDGET	2 025 000,00	2 025 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Eau » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	3
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-049

**BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE
 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'Exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif Assainissement de l'année 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

<u>Budget Annexe « Assainissement »</u>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	1 220 000,00	445 488,08
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	774 511,92
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	1 220 000,00	1 220 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	1 083 759,98	1 122 920,00
RESTES A REALISER N-1	54 977,67	102 080,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	86 262,35	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 225 000,00	1 225 000,00
TOTAL DU BUDGET	2 445 000,00	2 445 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Assainissement » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou par opérations en section d'investissement. ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-050

**BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE EGLISE
 SAINTE MARIE**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'Investissement et d'Exploitation, le Budget Primitif Eglise Sainte Marie de l'exercice 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous.

<u>Budget Annexe « Sainte Marie »</u>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	130 000,00	34 667,32
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	95 332,68
TOTAL SECTION EXPLOITATION	130 000,00	130 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	91 670,31	94 000,00
RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 329,69	0,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	94 000,00	94 000,00
TOTAL DU BUDGET	224 000,00	224 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Eglise Sainte Marie » a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-051

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'Investissement et d'Exploitation, le Budget Primitif Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2023 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous.

<u>Budget Annexe « Centre Culturel et de Congrès »</u>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	1 039 087,40 €	1 332 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	292 912,60 €	0,00 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION	1 332 000,00	1 332 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	678 085,00 €	639 150,87 €
RESTES A REALISER N-1	26 915,00 €	19 600,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	46 249,13 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	705 000,00 €	705 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	2 037 000,00 €	2 037 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Centre Culturel et de Congrès » a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-052

ANIMATION DU PATRIMOINE - PROGRAMME VILLE D'ART ET D'HISTOIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2022 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». L'année 2023-2024 sera consacrée au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire afin d'établir une nouvelle convention décennale.

En parallèle, les principaux axes d'actions sont les suivants :

- Un programme autour d'Etienne de la Boétie et le XVI^e s qui se décline en un espace didactique (hall de la Maison de la Boétie) ; des représentations théâtrales avec la création de la compagnie *Les Compagnons d'Ulysse* en lien avec le service ; une rétrospective sur le XVI^e s. dans la chapelle des Pénitents Blancs (mi-juillet-mi-octobre) ;
- Une résidence de l'art avec Nathalie Hugues, sur le thème de l' « Art dans la rue », avec une exposition automnale.
- Le travail sur le quartier du Pontet et de la gare, initié en 2021-2022, sera restitué en septembre pour la vidéo-projection et en novembre pour la publication distribuée dans le quartier.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 146.364€, salaires du personnel VAH compris (chef de projet VAH et médiateur du patrimoine).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus haut auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 5 500 €, correspondant à 3,4 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes		Dépenses	
Région	5 500 €		
DRAC	5 500 €		
Commune de Sarlat	135 364 €		
TOTAL	146.364 €	TOTAL	146.364 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Vu la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 5 500 € afin de cofinancer à hauteur de 3,8 % le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Ville d'art et d'histoire de Sarlat

Plan d'actions 2023

La ville de Sarlat-la-Canéda est labellisée Ville d'art et d'histoire (VAH) par le ministère de la Culture depuis 2002.

Personnel VAH :

1 Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine

1 Agent du Patrimoine

I. Animation du patrimoine

- 1 Dossier de renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire
- 2 Programme d'animations
- 3 Nuit et Journées du patrimoine
- 4 Service éducatif
- 5 Résidence d'artiste
- 6 Médiation du patrimoine auprès des propriétaires de Monuments Historiques et du Secteur Patrimonial Remarquable

II. Projets culturels et valorisation du patrimoine

- 7 Projet Scientifique et culturel du futur CIAP
- 8 Rayonnement : Programme autour de la Boétie
- 9 Ouverture à de nouveaux publics
- 10 Valorisation du patrimoine bâti

III. Communication

- 11 Site internet
- 12 Réseaux sociaux
- 13 Presse, radio
- 14 Supports de communication
- 15 Patrimoine à la loupe
16. Application Wivisites

IV. Pilotage et administration

- 18 Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions
- 19 Documentation

V. Formations, séminaires et rencontres professionnelles

- 20 Séminaires professionnels
- 21 Formation continue

VI. Conservation : recollement des collections Musée de France

Actions culturelles d'animation et de valorisation du patrimoine

I. Animation du patrimoine

Fiche-action n°1 : Renouvellement de la convention VPAH

Les années 2023-2024 seront consacrées en premier lieu au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire (décembre 2002). Le bilan sera produit à l'automne 2023. L'année scolaire 2023-2024 sera dédiée aux perspectives et pistes d'évolution de la convention VAH jusqu'à la convention de renouvellement.

Cout : AAP

Fiche-action n°2 : Programme d'animations

Des animations riches et variées sont proposées tout au long de l'année à destination des habitants, du public jeune et des visiteurs. Parmi ces animations figurent notamment :

- des visites guidées de la ville en partenariat avec l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir (visites découvertes, balades théâtralisées, visites thématiques, visites nocturnes) ; en projet, création d'un parcours théâtralisé sur la Boétie
- des ateliers ludiques ou créatifs pour le public jeune,
- Croquez Sarlat (balades patrimoine), des conférences une fois par mois
- Médiations lors des expositions, etc.

Les visites ou animations sont toutes assurées par des guides conférenciers ou professionnels du patrimoine et sont coordonnées par l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine.

Coûts : Personnel VAH ; Communication (créations et impression affiche, flyers et programmes) : 3000€ ; Vacations de guides et intervenants extérieurs : 3000€

Fiche-action n°3 : Nuit et Journées Européennes du patrimoine

Pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, un programme spécifique d'animations et d'expositions sera mis en place en lien avec le thème de l'année. Comme chaque année, 6 000 bougies éclairent la cité le samedi soir.

Coût : Personnel VAH, Nuit du Patrimoine : 14 000€

Fiche-action n°4: Service éducatif

Le public jeune étant une des priorités du label Ville d'art et d'histoire, le service organise de nombreuses actions d'animations spécifiques pour le jeune public, en temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Les animations scolaires sont encadrées par l'animatrice du patrimoine et une équipe de guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Elles fonctionnent toute l'année et privilégient une découverte active, ludique et sensible du patrimoine. L'exploration des lieux peut, dans la plupart des cas, être poursuivie en atelier en permettant à l'élève d'expérimenter ses connaissances. Les sujets sont communs mais leur approfondissement varie en fonction du niveau des participants et du programme scolaire de chacun. L'activité se compose d'une ou plusieurs séances d'1h30, portant sur l'étude approfondie d'un sujet donné et permettant de découvrir les richesses patrimoniales de Sarlat. Des brochures pédagogiques sont élaborées à destination des élèves du cycle 2 au collège autour du patrimoine de Sarlat. En 2023, un nouveau livret sera mis en place pour le cycle 3 sur Sarlat au siècle de la Boétie.

Enfin, le service intervient dans les écoles de la commune à partir du cycle 2 sur pause méridienne dans le cadre des TAP (visites, atelier vitrail, atelier calligraphie...)

Coût : Ateliers et TAP, fournitures, livret : 2 000€

Fiche-action n° 5 : Résidence de l'Art « hors les murs » à l'automne 2023

Le programme des « Résidences de l'Art de Dordogne » est coordonné par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord et repose sur une convention tripartite entre l'Etat (via la DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Conseil départemental de la Dordogne (via l'Agence culturelle) et la ville de Sarlat qui souhaite accueillir un artiste en résidence. Le service du Patrimoine porte le dispositif sur place pendant le temps de présence des artistes (environ dix semaines).

En 2022, le calendrier ayant été retardé par la pandémie, l'objectif a été de favoriser une action « hors les murs » autour du Street art. La sélection sur appel à candidature pour 2023 aura lieu à l'automne selon 2 axes : arts visuels, le végétal.

Coût : Personnel VAH, 5500€ part ville (en partenariat avec l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord et la DRAC)

Fiche-action n°6 : Pédagogie du patrimoine de Sarlat auprès des propriétaires des Monuments Historiques et du SPR

En lien avec le chargé de mission « Petites villes de demain », le service VAH va informer et conseiller les propriétaires dans le cadre de procédures de travaux sur les façades en lien avec la Fondation du Patrimoine.

Coût : Personnel VAH, AAP

II. Projets culturels et de valorisation du patrimoine

Fiche-action n°7 : Projet du futur CIAP

Conformément à la convention cadre du label VAH, un projet de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est à l'étude. Cette année, l'étude de faisabilité sera finalisée au printemps afin d'étudier l'état sanitaire du bâtiment et de mesurer les contraintes de sécurité et d'accessibilité. Une fois la faisabilité actée sur un site, ce futur équipement fera l'objet d'un PSC.

Coût : Personnel VAH, AAP

4

Fiche-action n°8 : Un programme autour du « groupe de travail la Boétie » (460^e anniversaire de sa mort)

La municipalité de Sarlat souhaite mettre en lumière la pensée d'Etienne de La Boétie (1530-1563), philosophe, magistrat et poète sarladais, l'un des fondateurs de la démocratie moderne.

En 2023/24, les travaux de suivi des couvertures et de restauration de la façade et des huisseries de La Maison de La Boétie sont envisagés. Ils sont évalués à 00 000€.

Autour du personnage d'Etienne la Boétie, une programmation verra le jour dès 2023 :

- **Expositions**
 - **sur la Boétie et le Discours de la Servitude volontaire (printemps 2023)** en rez-de-chaussée de la maison de la Boétie: un groupe de travail la Boétie travaille sur l'œuvre de la Boétie et se charge des contenus didactiques.
 - **sur le siècle de la Boétie (chapelle des Pénitents blancs, été 2023) :** Mise en perspective chronologique et thématique avec des collections privées (armes, ...) Des animations en lien avec la période seront mise en place (médecine...)
- Partenariat avec le château de la Boétie

Coût : Personnel VAH, AAP, cout : 12 000€

Fiche-action n°9 : Ouverture à de nouveaux publics : les espaces périphériques, une vie, une mémoire – travail sur les quartiers de Sarlat

La ville souhaite recréer une identité dans chaque quartier. Il s'agira de développer des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville ainsi que de reconstruire les identités individuelles et collectives. Un artiste créera une vidéo sur l'histoire du quartier Gare-Pontet à partir de témoignages et de documents iconographiques (automne-hiver 2022-2023)

Le secteur sauvegardé a été l'objet de nombreux événements et publications. Le service du patrimoine part à la rencontre de la vie, de la mémoire dans les espaces situés hors des murs de la cité.

Publication Le Pontet

Elle s'inscrit comme une introduction à d'autres publications sur les quartiers de Sarlat, prévues désormais une fois par an.

Coût : Personnel VAH, Publication : 3000 € (vidéaste budget 2022)

OBJECTIFS :

- développer des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville,
- de reconstruire les identités individuelles et collectives.
- donner à voir - dans le centre historique - les autres quartiers de la ville.
- Faire vivre des lieux d'exposition hors-saison comme la galerie Malraux.

INTERVENANTS :

- **Service du Patrimoine** : coordination ; communication, collecte de données et de témoignages, prise de vues, recherches, permanence...
- **Olivier Crouzel** le vidéaste développe une pratique entre art contemporain et forme documentaire, mêlant vidéos, photographies et installations. Il utilise la vidéo projection comme dispositif de diffusion d'œuvres en lien avec des problématiques paysagères et sociétales. Il fait des endroits qu'on lui propose son atelier.
Site d'Olivier Crouzel : <https://www.oliviercrouzel.fr/archives/>

Pour la première édition, *le quartier sud de Sarlat* a été choisi. Il servira de point de départ à une série de collecte d'archives qui deviendront elles-mêmes l'objet d'une exposition. Le projet, qui a obtenu le soutien du Conseil Général a évolué. Il s'agira de créer un événementiel dans le quartier du Pontet en automne 2023 sous forme de restitution de témoignages iconographiques et oraux : vidéos et parcours de visite.

Fiche-action n°10 : Valorisation du patrimoine bâti

Depuis l'automne 2020, le service du Patrimoine suit les dossiers Monuments historiques. Avec la DRAC, une planification des chantiers a été mise en place. Elle débute en 2022/23 par les travaux d'urgence sur la chapelle de Bon-Encontre puis en 2023/24 à la maison de la Boétie.

Coût : Travaux sur budget BATIMENTS de la ville

Bon Encontre : 132 000€ HT, Personnel VAH (suivi)

Maison de la Boétie : 800 000€ HT, Personnel VAH (suivi et médiations)

Le service se charge également de signaler les travaux d'entretien MH à réaliser à la DST et de signaler à l'ABF les travaux non conformes. Il coordonne le financement participatif avec la fondation du Patrimoine sur la Maison de la Boétie.

III. Communication

6

Fiche-action n°11 : Sites internet

Le service communique sur ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine à travers différents supports dont les sites internet de la ville et du service.

Coût : Personnel VA

Fiche-action n°12: Réseaux sociaux

Le service a développé sa page Facebook pour communiquer sur les activités du label. Cette page est alimentée régulièrement au cours de l'année sur les animations organisées par le service VAH. 1 fois par semaine, nous mettons à l'honneur un sarladais illustre, l'histoire de la ville, une présentation des collections du musée, un monument etc.

Coût : Personnel VAH

Fiche-action n°13 : Presse, radio

Le service VAH communique aussi via la radio ou la presse sur ses actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

Fiche-action n°14 : Edition de supports de communication

En 2023, sont envisagés une nouvelle affiche chartée sur la destination Sarlat ainsi que des flyers semestriels pour Croquez Sarlat.

Coût : Personnel VAH, édition : 3000€

Fiche-action n°15 : Patrimoine à la loupe

Les services VAH et Communication s'associent pour présenter une fois par mois une vidéo mettant en scène le personnel du patrimoine et présentant un monument, une pièce d'exception des réserves, l'histoire de la ville etc...

Coût : Personnel VAH, Personnel communication

Fiche-action n°16 : Application Wivisites

La ville de Sarlat s'est engagée à renseigner l'application pour la découverte de la ville. Des fiches monuments et parcours sont en cours d'élaboration. Le projet se poursuivra sur 2022.

IV. Pilotage et administration :

Fiche action n°17 : Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions

Le budget de fonctionnement du service VAH repose en grande partie sur les subventions. Le service VAH travaille à l'élaboration du budget annuel du service et prépare les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du conseil régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil département de la Dordogne. Ces dossiers nécessitent l'élaboration des bilans annuels (moraux et financiers) et des plans d'actions pour l'année en cours.

Coût : Personnel VAH

Fiche-action n°18 : documentation

Le service VAH travaille à la constitution d'un fonds documentaire sur Etienne de La Boétie. Il sera ouvert à tous pour la consultation et sera également utilisé pour les actions d'animation et de valorisation du patrimoine. D'importants achats d'ouvrages seront effectués dès cette année pour enrichir et agrémenter le fonds.

Coût : 500€

V Formations, séminaires et rencontres professionnelles

Fiche-action n°19 : Séminaires professionnels AAP et Sites et Cités

Le service VAH participe tous les ans à des journées de rencontres professionnelles régionales et nationales.

Coût : 500€ (adhésion annuelle Sites et Cités Remarquables) et 2 déplacements : 1000€

Fiche-action n°20 : Formation continue (CNFPT)

Le personnel du service suivra, au cours de l'année, des formations continues en lien avec ses missions. Pour l'année 2023, les demandes de formations portent sur l'évaluation des actions culturelles.

VI. Conservation du patrimoine : recolement des collections Musée de France (à réaliser avant 2025)



Budget Ville d'art et d'histoire 2023

Conseil Régional

Expositions	
Exposition « le siècle de la Boétie »	10. 000€
Résidence de l'art (part ville)	5.000€
Interprétation : rez-de-chaussée de la Boétie	2.000 €
Jeune public	
Ateliers, TAP, fournitures, livret	2.000€
Projet Quartier	5. 000€
Animations évènementielles	
Journées et nuit du patrimoine	14.000€
Valorisation du patrimoine bâti Budget MH : Bon encontre/La Boétie- cf. Projet	
Publication Gare-Pontet	3.000€
Communication VAH	3.000€
Documentation La Boétie	500€
Formation continue	1.000€
Adhésion Sites et Cités	500€
Charges de personnel/ Conférenciers	
Vacations de guides, Intervenants extérieurs	3.000€
Salaire Cheffe de projet VAH	57 221,96
Salaire Médiateur	40 142,85
Subventions : DRAC : 5.500€ / Région : 5.500€	Total : 146.364€ Salaires compris Part mairie : 135.365€

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-053

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE
RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE
SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES – PARCELLE
CADASTREE SECTION EY N°74**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda est propriétaire de la parcelle cadastrée section EY n°74 située place de la gare des Voyageurs.

Il indique avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, pour permettre le renouvellement d'un câble réseau sur cette parcelle et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF) ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

A CONSERVER

Commune de : Sarlat-la-Canéda

Département : DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/067068 Sarlat La Caneda RNV Gare des voyageurs

Chargé d'affaire Enedis : AIGUBELLE David

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA** représenté(e) par son (sa) David, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023

Demeurant à : **MAIRIE LE BOURG, 24200 SARLAT-LA-CANEDA**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sarlat-la-Canéda		EY	0074	LA GARE NORD	



Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par lui-même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits



reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA représenté(e) par son (sa) <i>Dave</i> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en <i>14 avril 2023</i>	<i>[Signature]</i>

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Commune de SARLAT LA CANEDA

AFFAIRE ENEDIS n° DC26 / 067068

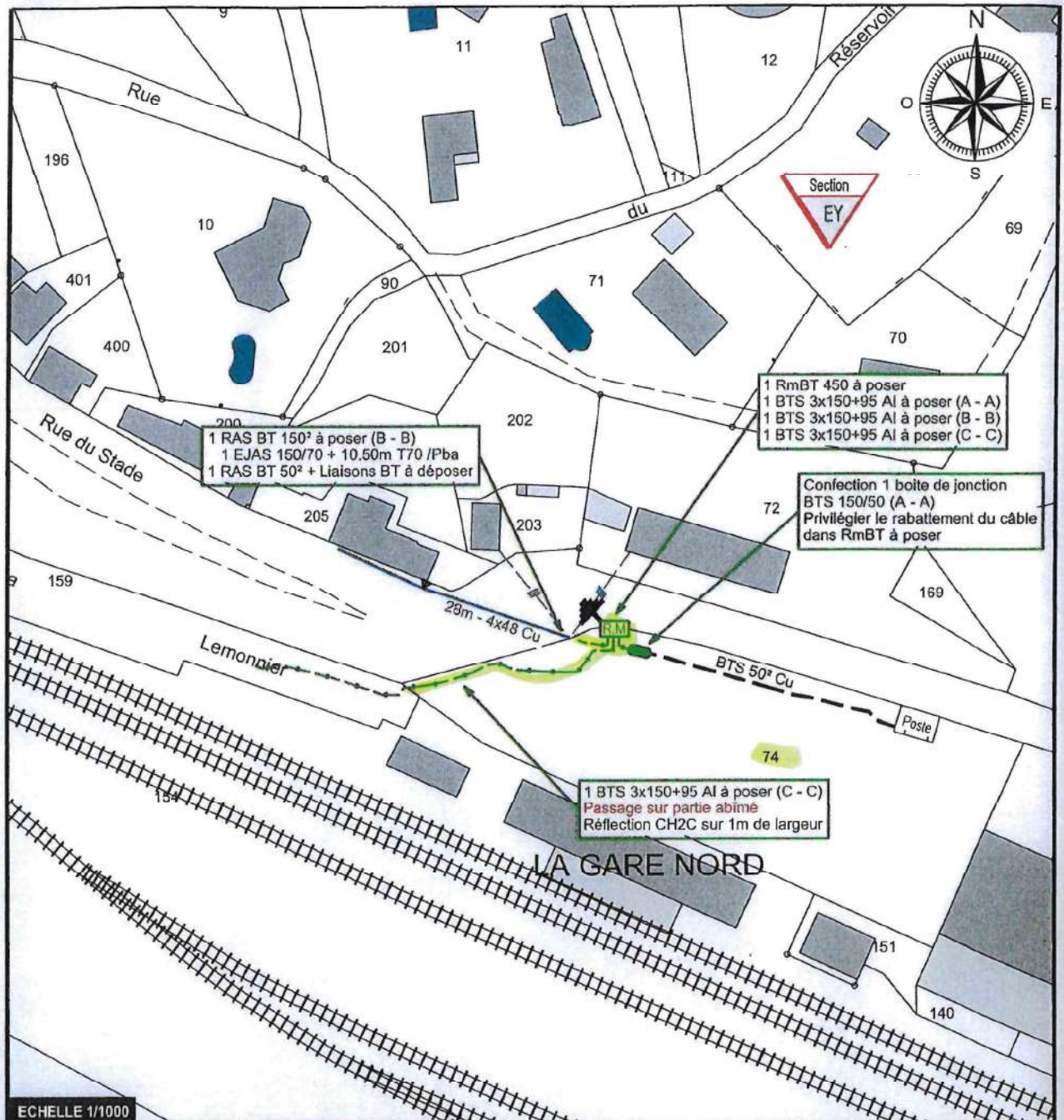
CONVENTION

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_053-DE



PLAN D'IMPLANTATION

Echelle 1/200

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 024-212405203-20230414-2023_053-DE

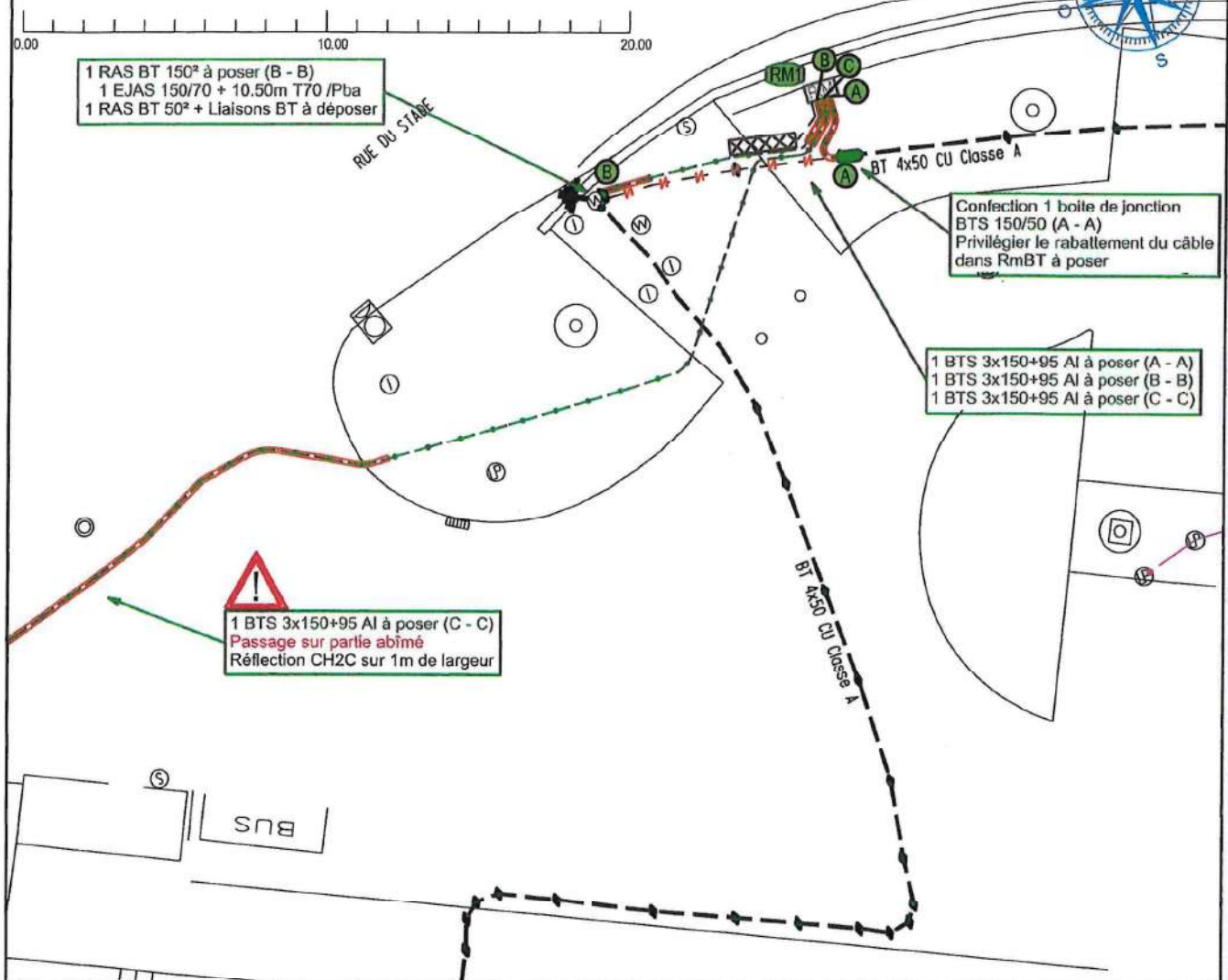


PHOTO D'INTEGRATION

REMBT	RM1
Borne RmBT 450 + Grille 9Plages à poser dans l'espace vert, contre murette à 8.0m du Pba	
Confection:	
1 JdB 9 Plages	
1 RAC 150² à poser (A - A)	
1 RAC 150² à poser (B - B)	
1 RAC 150² à poser (C - C)	
3 RRD 50/150 - 2 E4R 50-150	
1 MALT Type F dans tranchée	



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-054

**ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION SECURISATION
PASSAGES PIETONS LYCEE PRE DE CORDY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 23 juin 2022, en faveur de l'engagement des études techniques pour réaliser une extension pour la sécurisation des passages piétons.

Ainsi, le projet d'aménagement de 2 passages piétons au lycée Pré de Cordy est estimé à un montant de 23 991,58 € HT soit 28 789,89 € TTC.

Par conséquent, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 90% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « création ou extension d'équipements » soit un montant estimé à 21 592,42 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté d'un montant de 28 789,89 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune soit 21 592,42 € HT ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	6
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-055

AFFAIRES FONCIERES - ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - ACOUSITION DES TERRAINS D'IMPLANTATION DES « POINTS D'APPORT VOLONTAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SICTOM du Périgord Noir met en œuvre de nouvelles modalités de collecte des déchets sur son territoire en aménageant en concertation et avec le concours des communes de nouveaux emplacements dénommés PAV « Points d'Apport Volontaire ».

En certains lieux, ces aménagement nécessitent que la commune dispose de la maîtrise du foncier surtout lorsque ces PAV sont enterrés ou semi-enterrés.

Sur le territoire de la commune, 4 sites nécessitent que la commune se rende propriétaire des terrains nécessaires aux aménagements :

- PAV n° 19 - La Brande Sud sur la parcelle cadastrée BD 28 appartenant à Périgord Habitat d'une surface de 2420 m² ;
- PAV n° 21 - La Brande Nord sur la parcelle cadastrée BD 616 (issue de la découpe de la parcelle BD 31) appartenant à Mésolia d'une surface de 72 m² ;
- PAV n° 25 - Le Pouget sur une parcelle à créer d'une surface d'environ 270 m² issue de la parcelle cadastrée EM 44 appartenant à l'Hôpital ;
- PAV n° 37 - Les Pechs sur une parcelle à créer issue de la division de la parcelle BR 361 appartenant à Althéa.

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont accepté de céder la parcelle entière ou le terrain d'assiette nécessaire aux aménagements pour une somme forfaitaire de 15 € par PAV, étant entendu que la commune prendrait à sa charge les frais de géomètre lorsque cela est nécessaire pour identifier l'emplacement précis et procéder à la division parcellaire correspondante.

Monsieur le Maire souligne que certains transferts de propriété peuvent se faire selon la procédure dite d'abandon de parcelle au profit d'une collectivité prévue par l'article 1401 du code général des impôts : *« Les contribuables ne peuvent s'affranchir de l'imposition à laquelle les terres vaines et vagues, les landes et bruyères et les terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux doivent être soumis, que s'il est renoncé à ces propriétés au profit de la commune dans laquelle elles sont situées (...) »*

Si le propriétaire ne souhaite pas mettre en œuvre la procédure visée ci-dessus, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à l'aménagement des « points d'apport volontaires » par acte authentique en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus indiquées auprès des propriétaires concernés au prix forfaitaire de 15 € par propriétaire ;
- **DIT** que les actes authentiques pourront être passés en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ces affaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/04/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Marc BIDOYET à Basile FANIER, Célia CASTAGNAU à Gérard GATINEL, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2023-056

**AFFAIRES FONCIERES - RESILIATION DU BAIL
EMPHYTEOTIQUE «LA GASTRONOMIE AUTHENTIQUE»**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021-148 du 27 octobre 2021 accordant un bail emphytéotique à la société « La Gastronomie Authentique » en vue d'aménager les locaux des anciens abattoirs disposant de chambres froides, de congélation et d'un espace de stockage pour réimplanter une activité économique identique à celle de la Coopérative Périgord Foie Gras.

Il rappelle que ce bail a été signé le 10 décembre 2021, par devant Maître OUDOT, Notaire à Sarlat

Il informe le Conseil Municipal de la volonté de résilier ce bail emphytéotique exprimée par courrier de Monsieur Damien JOUBERT, gérant de la SAS « La Gastronomie Authentique » suite aux difficultés rencontrées par l'entreprise depuis les derniers épisodes de grippe aviaire sur notre territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la résiliation de ce bail emphytéotique au 30 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** la résiliation du bail emphytéotique sollicitée par la SAS « La Gastronomie Authentique » au 30 avril 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme LAGOUBIE, adjointe en charge des affaires foncières, à signer cette résiliation par acte authentique devant Maître OUDOT, Notaire à Sarlat ;
- **DIT** que les frais inhérents à la présente résiliation seront supportés par la société qui est à l'initiative de cette résiliation ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti